

ÉGALITE ENTRE LES SEXES ET CONSOLIDATION DE LA PAIX: UN CADRE D'ACTION

Par Beth Woroniuk, pour l'Unité consolidation de la paix
et la Division égalité entre les sexes de l'ACDI

1. INTRODUCTION

Ce document vise à orienter le travail des organisations qui s'intéressent à la gestion des conflits (dont la prévention, l'endiguement, le règlement des conflits, la réconciliation et la reconstruction). Il s'agit d'une première tentative pour mettre à profit, sur le plan opérationnel, les leçons tirées de notre meilleure compréhension des rapports existant entre la réalisation de l'égalité entre les sexes, les conflits et la consolidation de la paix.

Le présent document s'appuie sur l'examen de rapports et d'autres sources déjà parus. Il définit les questions qui se posent et les enjeux à analyser. Son évolution sera fonction de la rétroaction et des nouveaux éléments qu'on y apportera. Le cadre d'action part du principe selon lequel les démarches participatives sont plus efficaces que les initiatives imposées et tant les femmes que les hommes doivent participer à la consolidation de la paix et à la réalisation de l'égalité entre les sexes.

2. CONTEXTE

2.1 Égalité entre les sexes et l'approche intégrée

L'égalité entre les sexes est désormais un objectif fondamental de la coopération au développement et, de plus en plus, l'approche intégrée (en anglais, « mainstreaming ») sert de stratégie à l'appui de cet objectif.

Rôles féminins et masculins : « Les rôles féminins et masculins renvoient aux rôles et responsabilités attribués aux femmes et aux hommes par la société. Ils englobent également les attentes à l'égard des caractéristiques, des aptitudes et des comportements probables des femmes et des hommes (féminité et masculinité). Ces rôles et ces attentes constituent des comportements acquis, ils varient dans le temps et en fonction des cultures, de même qu'au sein même des cultures. »*

L'égalité entre les sexes suppose que les hommes et les femmes jouissent dans des conditions d'égalité de biens, de possibilités, de ressources et de récompenses auxquels la société attache une valeur. L'égalité entre les sexes n'implique pas que les hommes et les femmes deviennent identiques, mais qu'ils aient des possibilités et des chances égales dans l'existence. L'importance accordée à l'égalité entre les sexes et au renforcement du pouvoir des femmes ne présuppose pas un modèle particulier d'égalité entre les sexes pour toutes les sociétés et cultures mais traduit le souci de donner aux hommes et aux femmes des chances égales de choisir ce qu'il faut entendre par l'égalité entre les sexes et de leur permettre d'y travailler de façon concertée.

En raison des disparités existantes, l'égalité de traitement des hommes et des femmes ne constitue pas une stratégie suffisante pour garantir l'égalité entre les sexes. Pour parvenir à l'égalité entre les sexes, des modifications doivent être apportées aux pratiques institutionnelles et aux relations sociales qui renforcent et entretiennent les disparités. Il faut aussi que les femmes expriment avec force leur volonté de façonner la société dans laquelle elles vivent. *

L'approche intégrée constitue une stratégie capable d'appuyer la réalisation de l'égalité entre les sexes. Elle présente deux grandes caractéristiques:

- la prise en compte des questions d'égalité entre les sexes dans les analyses et l'élaboration de l'ensemble des politiques, programmes et projets;
- des initiatives devant permettre aux hommes et aux femmes d'exprimer leurs points de vue et de participer à l'élaboration des décisions concernant toutes les questions de développement. **

2.2 L'émergence d'une forme nouvelle de consolidation de la paix

Le présent cadre d'action se fonde sur une définition globale de la consolidation de la paix : La consolidation de la paix consiste à favoriser la mise en place de structures et de processus durables qui renforcent les perspectives d'une coexistence pacifique et diminuent les risques d'éclatement, de reprise ou de poursuite d'un conflit violent. Ce processus poursuit en général des objectifs à court et à long terme... La consolidation de la paix fait appel à un double processus : la déconstruction des structures qui ont mené à la violence et la mise en place de structures de paix. ***

2.3 Pourquoi examiner les questions touchant l'égalité entre les sexes dans le contexte des initiatives de consolidation de la paix ?

Il importe de s'assurer que les initiatives de consolidation de la paix tiennent compte de l'égalité entre les sexes pour les raisons suivantes:

- La problématique homme/femme possède des caractéristiques appropriées aux initiatives de consolidation de la paix. Les situations de conflit rendent bien compte de la différence entre les hommes et les femmes. La division du travail entre les sexes est très marquée; les femmes et les hommes n'ont pas le même accès aux ressources (pouvoir et prise de décisions compris) pendant un conflit et ils vivent ce dernier différemment. La communauté internationale a reconnu cette situation et le document final de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les femmes (Beijing, 1995), le Programme d'action, le souligne : *S'il est vrai que les communautés subissent tout entières les conséquences des conflits armés et du terrorisme, les femmes et les petites filles sont particulièrement touchées en raison de leur place dans la société et de leur sexe.* (paragraphe 135)

- Les femmes (tout comme les hommes) ont un intérêt fondamental à instaurer la paix au sein de leurs collectivités. Il faut favoriser et appuyer la contribution qu'elles peuvent apporter à la consolidation de la paix (étant donné leur marginalisation économique et politique, les femmes ne sont pas toujours bien placées pour jouer un rôle efficace)
- Le Canada s'est engagé officiellement à appuyer la réalisation de l'égalité entre les sexes. Plus précisément, il souscrit au principe selon lequel la problématique homme/femme doit faire partie des initiatives de consolidation de la paix (le Programme d'action affirme: « *S'agissant des conflits, notamment des conflits armés, il faudrait promouvoir une politique active qui vise ostensiblement à généraliser la prise en compte des sexospécificités dans toutes les initiatives et tous les programmes de façon que toute décision soit précédée d'une analyse des répercussions sur les intéressés en fonction de leur sexe* » (paragraphe 141)).
- La paix est un préalable à la réalisation de l'égalité entre les sexes et au renforcement du pouvoir des femmes; certains affirmeraient même que l'édification d'une paix véritable (au sens large) passe obligatoirement par la réalisation de l'égalité entre les sexes.

2.4 Questions relatives à la problématique homme/femme dans les situations de conflit

Chaque conflit et chaque initiative de consolidation de la paix sont différents et doivent faire l'objet d'une analyse précise. Des facteurs comme le sexe, la religion, l'âge, la classe sociale, la nationalité, l'appartenance ethnique et l'orientation sexuelle entrent en jeu de différentes façons. Le tableau 1 met en évidence les différences et les inégalités entre les sexes susceptibles d'apparaître dans des situations de conflit. Cette liste n'est pas exhaustive; elle fournit des exemples et a pour but de faire progresser la réflexion.

Tableau 1 : Éléments propres aux situations de conflit et questions possibles liées à la problématique homme/femme	
Éléments propres aux situations de conflit	Questions possibles liées à la problématique homme/femme
Situations prévalant avant un conflit	
Mobilisation accrue des forces armées	La prostitution augmente (prostitution infantile comprise) autour des bases et des camps militaires.
Propagande nationaliste sert à accroître l'appui à l'intervention militaire	Les stéréotypes sexuels et les définitions de la masculinité et de la féminité sont souvent renforcés. La pression s'exerce sur les hommes pour qu'ils défendent la nation.

Éléments propres aux situations de conflit	Questions possibles liées à la problématique homme/femme
Mobilisation des militants et des organisations en faveur de la paix	Les femmes participent activement aux mouvements en faveur de la paix - de manière générale aussi bien qu'au sein des organisations féminines. Les femmes ont souvent bénéficié d'une autorité morale en raison de leur rôle de mère. On leur a également permis d'exprimer leurs griefs du fait même de cette condition alors que les autorités interdisaient toute autre forme de protestation.
Multiplication des violations des droits de la personne	Les droits des femmes ne sont pas toujours reconnus comme droits de la personne. Il peut y avoir un accroissement de la violence à l'égard des femmes.
Situations prévalant pendant un conflit	
Traumatisme psychologique, violence physique, blessures et pertes de vies	<p>Les hommes sont les principaux soldats/combattants. Toutefois, plusieurs conflits ont vu un nombre important de femmes prendre part aux combats.</p> <p>Les femmes et les filles sont souvent victimes de violence sexuelle au cours de conflits armés (notamment de viol, de mutilation et d'humiliation sexuelles; elles sont forcées de se livrer à la prostitution ou de subir une grossesse non voulue).</p>
Perturbation et destruction des réseaux sociaux - modification de la structure et de la composition familiales	Les relations entre les hommes et les femmes peuvent être tendues et se modifier. Des pressions peuvent s'exercer sur la répartition traditionnelle du travail au sein de la famille. Des stratégies de survie nécessitent souvent des modifications à la division sexuelle du travail. Les femmes risquent de se retrouver responsables d'un plus grand nombre de personnes.

Éléments propres aux situations de conflit	Questions possibles liées à la problématique homme/femme
Mobilisation de la population en faveur du conflit. La vie et le travail quotidiens sont perturbés.	En milieu de travail, la division du travail entre les femmes et les hommes peut être modifiée. Les femmes assument souvent des rôles et des responsabilités traditionnellement dévolus aux hommes en raison de la participation de ces derniers aux combats. Elles défient les stéréotypes sexuels de même que les rôles féminins et masculins traditionnels en se joignant aux combats et en assumant d'autres rôles qui ne leur sont pas traditionnellement assignés.
Pénuries matérielles (nourriture, soins de santé, eau, carburant, etc.)	Étant donné que ce sont les femmes qui répondent aux besoins quotidiens de leur famille, la difficulté qu'elles éprouvent à trouver des produits de base leur occasionne un stress et un travail accru. Les filles aussi peuvent se voir imposer de plus lourdes tâches. Le stress peut peser également sur les hommes qui ne participent pas aux combats, mais qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le rôle qu'on leur assigne en tant qu'hommes et qui consiste à subvenir aux besoins de leurs familles.
Réfugiés et personnes déplacées	Les hommes et les femmes réagissent de manière différente à une situation d'urgence. Les femmes et les hommes réfugiés (garçons et filles de même) n'ont souvent pas les mêmes besoins et priorités.
Dialogue et négociations en faveur de la paix	Les femmes sont souvent exclues des entretiens officiels étant donné qu'elles n'ont pas accès et qu'elles ne participent pas au processus décisionnel au sein des institutions et organisations avant que le conflit n'éclate.

Éléments propres aux situations de conflit	Questions possibles liées à la problématique homme/femme
Situations prévalant au cours de la période de reconstruction et de rétablissement	
Négociations politiques et planification en vue de la mise en œuvre des accords de paix	La participation des hommes et des femmes à ces processus est différente, les femmes ne tenant qu'un rôle de second plan dans les négociations officielles et l'élaboration de politiques.
Contribution des médias à la communication des messages (accords de paix, etc.)	L'accès inégal des femmes aux médias peut signifier que leurs intérêts, leurs besoins et leurs points de vue ne feront pas l'objet de discussion et ne seront pas défendus.
Contribution des enquêteurs, des forces de maintien de la paix, etc.	<p>En général, les représentants officiels ne sont pas formés en matière d'égalité entre les sexes (droits des femmes en tant que droits de la personne, savoir reconnaître et traiter les cas de violence fondée sur le sexe).</p> <p>Des femmes et des filles ont été victimes d'agression sexuelle perpétrée par des membres des forces de maintien de la paix.</p>
Élections	Les femmes rencontrent des obstacles précis en ce qui concerne le vote, la candidature aux élections et le traitement des questions relatives à l'égalité entre les sexes à titre d'enjeu électoral.
Investissement international dans les emplois, les soins de santé, etc.	Les programmes de reconstruction peuvent ne pas tenir compte ni accorder la priorité aux besoins des femmes et des filles en matière de santé, de responsabilités domestiques, de formation professionnelle et de crédit.
Démobilisation des combattants	On suppose souvent que les combattants sont tous des hommes. Si on accorde une priorité aux jeunes hommes, les femmes, en revanche, ne bénéficient pas des programmes d'attribution des terres, ni des plans de crédit, etc.
Mesures visant à accroître les capacités et la confiance au sein de la société civile	En général, la participation des femmes aux activités des organisations communautaires et des ONG est inégale. Ces organisations ne disposent pas de capacités suffisantes pour accorder la priorité à l'égalité entre les sexes et elles n'en manifestent pas l'intérêt.

3. QUOI FAIRE?

Il découle deux caractéristiques fondamentales du fait de notre meilleure compréhension tant des questions liées à la problématique homme/femme dans le contexte des conflits et de la consolidation de la paix que du rôle de l'aide au développement au regard de la consolidation de la paix.

Premièrement, **toutes les initiatives devraient** :

- intégrer une analyse comparative entre les sexes à l'évaluation de la situation;
- s'assurer que la réalisation de l'égalité entre les sexes est prise en compte dans les résultats prévus (autrement dit, l'égalité ne devrait pas être une simple composante du projet mais elle devrait plutôt s'inscrire dans l'orientation principale de l'initiative et l'influencer);
- accroître la participation des femmes aux règlements des conflits et à l'élaboration des décisions;
- favoriser la participation des femmes à titre d'intervenantes et de protagonistes (au lieu de les considérer comme « groupe vulnérable»)
- fournir, selon les possibilités, des données ventilées par sexe (sur les participants, les bénéficiaires, etc.).

Deuxièmement, il s'avère nécessaire de **mettre en place des initiatives ciblées** visant à renforcer les capacités des femmes à intervenir de manière significative dans le cadre des activités de consolidation de la paix, et à améliorer les capacités des organisations à traiter les différences et les inégalités entre les sexes et à réduire ces inégalités. Ces initiatives pourraient se traduire par la mise en œuvre d'activités et/ou l'intégration de composantes visant directement les femmes (notamment la formation professionnelle, le renforcement des capacités et le développement des organisations féminines) et/ou les hommes (activités de sensibilisation et analyse des liens entre les notions de masculinité et de violence).

3.1 L'analyse comparative entre les sexes dans le cadre des initiatives de consolidation de la paix

Au cours des dernières années, beaucoup d'efforts ont été consacrés à l'élaboration de cadres d'action axés sur l'égalité entre les sexes et à la mise au point d'instruments d'analyse. Le tableau 2 dégage certains éléments de la réflexion sous forme de questions à poser relativement aux initiatives de consolidation de la paix.

Les questions se veulent le plus efficace possible et pour cela, elles ne doivent pas se poser de manière rigide. Elles ont pour but de susciter le dialogue en vue de définir la meilleure façon d'intégrer la perspective de l'égalité entre les sexes et d'améliorer les initiatives de consolidation de la paix,* et d'aboutir à une action en ce sens.

Questions fondamentales à poser	Pourquoi poser ces questions ?
Comment et pourquoi l'égalité entre les sexes doit-elle s'inscrire dans le cadre des résultats/impacts proposés du projet?	L'égalité entre les sexes est trop souvent considérée comme étant une question secondaire ou marginale. L'expérience a prouvé l'importance d'intégrer l'égalité aux principaux résultats proposés dans le cadre d'une initiative. Certains programmes recherchent une plus grande participation des femmes aux activités de projets au lieu de tenir compte des répercussions globales du projet au regard des inégalités entre les sexes.
A-t-on examiné comment les femmes peuvent, dans une situation donnée, contribuer à la paix et de quelle façon l'initiative de consolidation de la paix peut favoriser la réalisation de l'égalité entre les sexes?	L'égalité entre les sexes devrait être au coeur de l'initiative en conformité avec la volonté de mettre en place des stratégies intégrées. Par exemple : un programme de redressement économique devrait examiner la participation des femmes dans l'ensemble au lieu de réserver des fonds qui suffiront à peine à la mise œuvre de « projets en faveur des femmes ».
Des relations sont-elles établies avec des organisations locales/régionales qui œuvrent en faveur de la paix, en particulier les organisations auxquelles participent les femmes ?	Il importe de renforcer les initiatives locales et d'y apporter des compétences appropriées.
Est-ce que l'on saisit bien le fait que les conflits touchent les gens différemment - d'abord i) les hommes et les femmes, puis ii) les différents groupes de femmes?	La recherche a clairement démontré que les conflits touchent les femmes et les hommes différemment (le tableau 1 fait état de nombreuses questions touchant l'égalité entre les sexes). Le déséquilibre existant entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'accès au pouvoir se manifeste de plusieurs façons. Il importe de tenir compte de ces différences dans le cadre de l'analyse et de la conception générale des interventions.

Questions fondamentales à poser	Pourquoi poser ces questions ?
L'analyse tient-elle compte de la division du travail entre les sexes, de l'accès différent aux ressources et du contrôle également différent exercé sur ces dernières ? Les tâches domestiques sont-elles comptées dans la somme de travail ?	Malgré l'importance qu'on y accorde, l'analyse comparative entre les sexes fait rarement partie des activités de préparation du projet. Ce genre d'analyse devrait pourtant être systématique et constituer une partie de l'information essentielle à la compréhension d'une situation précise.
Les femmes ont-elles participé de manière significative à la conception du projet ? Les détenteurs/partenaires du projet ont-ils prévu des <ouvertures > pour les femmes et se sont-ils montrés capables d'assurer la participation de ces dernières ?	L'application de méthodologies participatives ne garantit pas par le fait même qu'on est prêt à écouter les femmes ou à tenir compte de leurs points de vue dans la conception du projet. Il importe de bien saisir les obstacles que les femmes rencontrent lorsqu'elles participent à des programmes ou à des processus politiques et on doit s'efforcer de les réduire.
Les femmes sont-elles perçues comme intervenantes et protagonistes ou plutôt comme victimes principales ?	Les organisations de coopération au développement interviennent souvent auprès des femmes en considérant ces dernières comme victimes au lieu de chercher à renforcer leurs capacités à survivre, à agir, à exprimer d'autres points de vue et à participer à la reconstruction.

3.2 Créneaux

Plusieurs créneaux permettent de relier les objectifs en matière d'égalité entre les sexes aux objectifs généraux de consolidation de la paix. Le tableau 3 présente une liste préliminaire de créneaux reliés à l'évaluation d'impact dans le cadre d'initiatives de consolidation de la paix. (Bush, 1998 - en référence)

3.3 Résultats prévus

On devrait élaborer les résultats prévus d'une initiative en étroite coopération avec les participants et participantes. La situation, les institutions associées au projet et la portée de ce dernier influenceront également sur les résultats.

La perspective d'égalité entre les sexes devrait idéalement faire partie des principaux résultats prévus d'une initiative. Si un projet a pour but, par exemple, de rétablir les structures politique, juridique, de sécurité et de la société civile nécessaires à l'édification de la paix****, les questions relatives à l'égalité entre les sexes comprendront :

1) le renforcement de la sécurité publique: *l'initiative établit une distinction entre la sécurité des femmes et des hommes (il en est de même des garçons et des filles) et garantit le renforcement de la sécurité pour chacun et chacune.*

2) l'amélioration des capacités du leadership local à assumer les responsabilités relatives à la paix: *le leadership local se compose tant de femmes que d'hommes; ce leadership est en mesure de tenir compte des besoins et des possibilités de participation des femmes aussi bien que des hommes;*

3) le renforcement du pouvoir de la société civile: *les femmes participent activement aux organisations de la société civile, les organisations défendent les intérêts de leurs membres féminins aussi bien que masculins; des organisations féminines vigoureuses de même que d'autres organisations oeuvrant à la réalisation de l'égalité participent à la formulation des programmes de politiques.*

4) une plus grande confiance à l'égard des systèmes politique et juridique, une plus grande fiabilité et un meilleur fonctionnement de ces systèmes : *le système juridique répond aux droits des femmes et les favorise; tant les femmes que les hommes ont confiance aux systèmes politique et juridique; les femmes participent davantage à la vie politique;*

5) la démilitarisation de la société et le remplacement de l'économie de guerre: *les initiatives en faveur du progrès économique profitent tant aux femmes qu'aux hommes; la démilitarisation est assurée à tous les paliers (ménages compris).*

On pourrait réaliser une analyse semblable à l'égard d'autres résultats principaux prévus.

3.4 Indicateurs

En général, les indicateurs ventilés par sexe peuvent nous renseigner quant aux répercussions différentes des initiatives sur les femmes et les hommes. Entre autres, le fait de savoir combien de femmes ont participé aux négociations de paix, de connaître le taux de vote des femmes et des hommes, le pourcentage de femmes et d'hommes que compte un groupe de personnes déplacées, peut donner un bon aperçu des différences entre les sexes et des répercussions diverses d'un projet sur les femmes et les hommes.

Par contre, il est plus difficile de formuler des indicateurs qui font état des relations plus égales entre les hommes et les femmes et du rôle plus important accordé aux femmes dans l'établissement de programmes de consolidation de la paix. Ces indicateurs varieront en partie selon les situations, en fonction des objectifs que chacun des projets cherche à réaliser. Cependant, on peut définir des indicateurs à partir d'éléments tels que:

- une plus grande participation des femmes aux initiatives de consolidation de la paix;
- le respect des droits des femmes; des institutions en mesure de traiter les plaintes formulées par les femmes à l'égard des violations de leurs droits;
- la ratification et la mise en œuvre des accords internationaux sur les droits des femmes et le renforcement de leur pouvoir;

- la réduction des taux de mortalité infantile et maternelle;
- le nombre de femmes candidates aux élections et le nombre d'élues;
- parmi les nouvelles entreprises, le pourcentage de celles qui sont dirigées par des femmes.

Une troisième série d'indicateurs peut faire ressortir la prise en compte, ou l'absence de prise en compte, de l'égalité entre les sexes dans le cadre de projets précis, notamment:

- les résultats prévus tiennent compte des questions relatives à l'égalité entre les sexes;
- les ressources sont fournies en vue de s'assurer que les activités appuyant la réalisation de l'égalité entre les sexes sont actualisées au cours de la mise en œuvre du projet;
- les agences d'exécution ont démontré leurs capacités à traiter les questions d'égalité.

Tableau 3 : Créneaux permettant d'appuyer l'égalité entre les sexes dans le cadre des initiatives de consolidation de la paix
Capacités institutionnelles à gérer et résoudre les conflits et à consolider la paix:

Appui au rôle des femmes dans le cadre d'initiatives de consolidation de la paix: Quel est le rôle dévolu aux femmes dans les initiatives de consolidation de la paix tant au sein des organisations composées de membres féminins et masculins que dans les organisations féminines - rôle officiel et non officiel ? (Même si les femmes sont exclues du dialogue officiel, elles jouent souvent un rôle important au sein des institutions de la société civile en tentant d'amener les gouvernements à respecter les engagements qu'ils ont pris.) Les femmes sont-elles associées aux systèmes d'alerte rapide ? Les femmes sont-elles formées, comme les hommes, aux techniques de médiation, de facilitation et de règlement des différends ? Existe-t-il une analyse des contraintes qui empêchent les femmes de participer aux initiatives de consolidation de la paix ? Y a-t-il lieu de mettre en œuvre des activités ciblées à l'intention des femmes ?

Capacités institutionnelles à travailler dans une perspective qui tienne compte de l'égalité entre les sexes: Les organisations locales et internationales sont-elles en mesure de tenir compte des questions touchant à l'égalité entre les sexes et de travailler dans ce sens ? Par exemple, les agents responsables des enquêtes sur les crimes de guerre tiennent-ils entièrement compte de la violence fondée sur le sexe ? De même, les programmes visant la protection des témoins sont-ils en mesure d'assurer la sécurité des personnes qui témoignent dans les causes reliées à la violence fondée sur le sexe ? Les organisations travaillant auprès des réfugiés sont-elles en mesure de mettre en œuvre les lignes directrices du HCR sur la protection des réfugiées ? Les organisations canadiennes qui

fournissent aide et appui ont-elles les capacités de traiter les questions touchant à l'égalité entre les sexes ?

Sécurité publique

Sécurité des individus: Les besoins fondamentaux des femmes et des filles en matière de sécurité physique sont-ils satisfaits ? Reconnaît-on les dangers particuliers que les femmes et les filles doivent affronter principalement en raison de leur sexe ? Tient-on compte de la perception des femmes à l'égard de la sécurité et de la définition qu'elles en donnent ? (Parmi les questions précises qui doivent retenir l'attention se trouvent celles touchant la violence à l'égard des femmes et des filles réfugiées, la prostitution, la violence fondée sur le sexe, le viol, etc.) S'agissant de la satisfaction des besoins humains fondamentaux et des stratégies de survie, prend-on en considération les besoins tant des femmes que des hommes (en se fondant sur leurs besoins en matière de santé et sur leurs rôles et responsabilités domestiques)?

Sécurité publique et sécurité d'État: Les membres des forces de sûreté reçoivent-ils une formation adéquate sur les droits des femmes et la violence perpétrée à leur égard ? Les femmes ont-elles des chances égales d'emploi au sein des forces de sûreté publiques ? Peuvent-elles devenir membres à part égale des comités d'examen civils ? Les institutions de surveillance (protecteur du citoyen, comités d'examen des plaintes, etc.) ont-elles le mandat et l'autorité d'enquêter sur les violations des droits des femmes perpétrées dans une situation de conflit ?

Structures politiques et processus

Participation des femmes: Le projet favorisera-t-il la participation des femmes et leur permettra-t-il de prendre part aux décisions à l'intérieur des structures politiques, des organisations et d'autres institutions ? Permettra-t-il aux organisations non gouvernementales de mieux défendre les intérêts de leurs membres féminins ? Les organisations féminines seront-elles en mesure d'acquérir de nouvelles compétences et capacités leur permettant d'élaborer des politiques différentes, d'amener les gouvernements à respecter les engagements auxquels ils ont souscrit et d'assurer la défense en faveur du changement ?

Droits de la personne: Est-ce que toutes les initiatives en faveur des droits de la personne reconnaissent et appuient les droits des femmes en tant que droits de la personne ?

Cadre d'action juridique: Un appui spécial peut contribuer à s'assurer que le système juridique se conforme aux normes et aux conventions internationales relatives aux droits juridiques et humains des femmes (notamment la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et le Programme d'action de Beijing).

Les femmes et les structures étatiques: Les femmes auront-elles des chances égales d'emploi et de promotion à tous les niveaux au sein des organismes d'État ?

Structures économiques et processus

Redressement économique : Les programmes de redressement permettent-ils une participation équitable des femmes ? Ces programmes sont-ils conçus de sorte que les femmes puissent bénéficier des nouvelles ressources et/ou ouvertures ? Appuieront-ils le rôle productif des femmes ?

Reconstruction sociale et renforcement du pouvoir:

Appui aux progrès que les femmes pourraient avoir accomplis : Dans certaines situations de conflit, il se peut que les femmes assument des tâches non traditionnelles ou qu'elles fassent d'autres gains. L'aide au développement peut aider les femmes à ne pas perdre ces acquis. On peut accorder un appui aux organisations féminines et consentir des efforts en vue de faire accepter cette nouvelle situation.

Renforcement du pouvoir des femmes: Existe-t-il un appui global pour le renforcement du pouvoir des femmes (tel que défini par les conventions internationales (dont la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et le Programme d'action de Beijing)? Les projets sont-ils en mesure de prévoir et de réduire les effets de rebond?

4. RÉFÉRENCES ET RESSOURCES

4.1 Documents et références

BRIDGE (1996). *Gender, emergencies and humanitarian assistance*. Commandé par le bureau de l'IFD, Commission européenne, Direction générale du développement.

BRIDGE (1996). *Gender, conflict and development. Volume 1: Overview; Volume 2: Case Studies*. Rapports No. 34 et 35. Préparé pour le Programme spécial de l'IFD des Pays-Bas, ministère des Affaires étrangères.

Comité coordonnateur canadien pour la consolidation de la paix (1998). *Gender and Peacebuilding: A Discussion Paper*. < <http://www.cpcc.ottawa.on.ca/cgend-e/htm> >

Date-Bah, E.(1996). *Sustainable Peace After War:: Arguing the Need for Major Integration of Gender Perspectives in Post-Conflict Programming*. Action Programme on Skills and Entrepreneurship Training for Countries Emerging From Armed Conflict, BIT.

Grenier, S. (1997). *Bibliographie Droits des femmes en situation de conflit*. Centre international des droits de la personne et du développement, Montréal. < <http://www.ichrdd.ca/publicationsE/ biblioWomen.html> >

Manning, K. and B. Arneil (1997). *Engendering peacebuilding. Mars*.
<<http://www.dfait-maeci.gc.ca/virtual/foreignpolicy/english/gender.htm>>

Nordstrom, C. (1997). *Girls and Warzones: Troubling Questions*. Life & Peace Institute: Uppsala.

Sorensen, B. (1998). *Women and Post-Conflict Reconstruction: Issues and Sources*. Le projet de reconstruction des sociétés déchirées par la guerre, monographie No. 3. UNRISD. <<http://www.unic.org/unrisd/wsp/op3/toc.htm>>

Sida. (1997). *Overview: Gender Equality and Emergency Assistance/Conflict Resolution*. Stockholm.

UNESCO (1997). *Expert Group Meeting on Male Roles and Masculinities in the Perspective of a Culture of Peace*. Oslo, 24-28 septembre.
<<http://www.unesco.org/cpp/uk/projects/oslotoc.htm>>

Groupe des droits de la femme, Division de la promotion de la femme, Nations Unies (1998) *Sexual Violence and Armed Conflict: United Nations Response*. Les femmes à l'horizon 2000. Avril. <<http://www.un.org/womenwatch/daw/public/cover.htm>>

4.2 Accords internationaux et lignes directrices

Programme d'action de Beijing : Problèmes critiques : les femmes et les conflits armés.
Objectifs stratégiques :

E.1 - Élargir la participation des femmes au règlement des conflits au niveau de la prise de décisions et protéger les femmes vivant dans des situations de conflit armé et autres ou sous une occupation étrangère.

E.4 - Promouvoir la contribution des femmes au développement d'une culture favorisant la paix.

E.5 - Fournir protection, assistance et formation aux réfugiées, aux autres femmes déplacées ayant besoin d'une protection internationale et aux femmes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

Le texte intégral se trouve à l'adresse suivante <<http://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/platform/armed.htm>>

La Déclaration et le Programme d'action de Vienne

1993. Article 38: « Les violations des droits fondamentaux des femmes dans les situations de conflit armé contreviennent aux principes fondateurs des droits de la personne humaine et du droit humanitaire internationalement reconnus. » Le texte intégral se trouve à l'adresse suivante:

<<http://www.unhchr.ch/html/menu5/d/vienna.htm>>

Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en cas d'urgence et de conflit armé (1974). Texte disponible à l'adresse suivante < [http://www.unhchr.ch/html/menu3 / b/24.htm](http://www.unhchr.ch/html/menu3/b/24.htm) >

HCRNU (1995). Violence sexuelle contre les réfugiés : Lignes directrices sur la prévention et l'intervention. Genève.

HCRNU (1991). Lignes directrices sur la protection des réfugiées. Genève.

Ce document a été préparé par l'Unité de consolidation de la paix (Direction générale des programmes multilatéraux) et la Direction de l'égalité entre les sexes (Direction générale des politiques) de l'ACDI avec le concours de Beth Woroniuk (GGI) -Avril 1999

Les commentaires et la rétroaction seront appréciés. On peut communiquer à peace_building@acdi-cida.gc.ca

Notes:

* Tiré de la *Politique de l'ACDI en matière d'égalité entre les sexes (1998)*.

** Les définitions relatives à l'égalité entre les sexes et l'approche intégrée sont tirées des Lignes directrices du CAD pour l'égalité homme/femme et le renforcement du pouvoir des femmes dans le cadre de la coopération pour le développement, Comité d'aide au développement, 1998.

*** Kenneth Bush (1998). *A Measure of Peace and Conflict Impact Assessment (PCIAJ of Development Projects in Conflict Zones)*. Document de travail No. 1. L'Initiative de programme de consolidation de la paix et reconstruction, Unité de l'évaluation de CRDI, Ottawa. Traduction libre.

**** Ces exemples de résultats sont tirés de l'ouvrage de Anne-Marie Laprise (1998), *Programmation axée sur les résultats dans le domaine de la consolidation de la paix : Définition des indicateurs de rendement — difficultés et possibilités à exploiter*, préparé pour la Direction de la planification stratégique, Direction générale des politiques, ACDI.

